



© Check santé/Min. Agr. fr

# INFLUENZA AVIAIRE

## PLAN DE FORMATION : BIOSÉCURITE DANS LES ÉLEVAGES AVICOLES

**VOUS ÊTES ÉLEVEUR DE VOLAILLES, VOUS POUVEZ VOUS INSCRIRE EN FORMATION DÈS AUJOURD'HUI !**

Pour vous accompagner à la mise en place des nouvelles mesures déployées pour lutter efficacement contre l'influenza aviaire, VIVEA, le fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise agricole, a élaboré, avec les organisations professionnelles spécialisées (ITAVI, CIFOG, CFA, SNGTV, GDS), un dispositif de formation validé par la Direction générale de l'alimentation.

### Les formations proposées :



#### BIOSÉCURITÉ POUR TOUTE LA FRANCE

→ Une formation d'une journée pour les éleveurs des volailles et leurs salariés.

#### BIOSÉCURITÉ POUR LA RÉGION SUD-OUEST

- Une formation d'une journée pour les éleveurs de volailles et plus particulièrement de palmipèdes gras intégrés dans des groupements de producteurs ou récemment installés et leurs salariés
- Une formation d'un à deux jours pour les éleveurs de volailles et plus particulièrement de palmipèdes gras en circuit courts ou hors de toute organisation de producteurs et leurs salariés
- Une formation de deux jours ou plus pour les éleveurs de palmipèdes gras de Languedoc-Roussillon qui souhaitent définir un plan d'action



### Pourquoi se former ?

- Pour connaître les nouvelles mesures de prévention de la grippe aviaire
- Pour vous aider à élaborer un plan de biosécurité
- Pour échanger avec vos collègues et un expert sur les bonnes pratiques d'hygiène
- Pour vous aider à mettre en œuvre les mesures d'éradication si votre exploitation est située dans la zone de restriction

### Comment choisir une formation et vous inscrire ?



- 1<sup>ère</sup> étape :**  
rendez-vous sur <http://www.vivea.fr/> dans la rubrique choisir une formation (mot clé « biosécurité ») ou contactez votre délégation VIVEA au **01 56 33 29 03**.
- 2<sup>nd</sup>e étape :**  
contactez l'organisme de formation de votre choix, il se chargera des démarches de prise en charge auprès de VIVEA.

### Quel est le coût de la formation ?



- La formation des chefs d'entreprise agricole contributeurs à VIVEA est gratuite, elle est intégralement prise en charge par VIVEA
  - Vous pouvez aussi bénéficier d'un crédit d'impôt pour formation.
- Une attestation de formation vous sera délivrée, elle devra être jointe à votre plan de biosécurité.



© Xavier Remognin/Min. Agric. Fr.

## LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Depuis fin novembre 2015, la filière avicole française traverse une crise sans précédent due à la présence, principalement dans la filière palmipède, du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP). Depuis cette date, 76 foyers ont été mis en évidence dans 8 départements du Sud-Ouest de la France. La lutte contre cette maladie est une priorité pour toutes les organisations sanitaires.



### UNE ZONE DE RESTRICTION DANS 17 DÉPARTEMENTS

L'étendue de ces foyers a conduit l'État à délimiter une zone de restriction qui inclut l'essentiel de la production de palmipèdes gras du Sud-Ouest et qui concerne 17 départements. Le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt a pris des mesures pour éradiquer cette épizootie, celles-ci sont précisées dans l'arrêté du 9 février 2016, qui présente les trois étapes de ce plan d'éradication :

- un dépeuplement progressif et ciblé
- un vide sanitaire collectif
- un repeuplement dans des conditions de biosécurité maîtrisées

Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des exploitations de volailles de la zone de restriction, qu'il s'agisse d'exploitations commerciales ou non commerciales.

### UN PLAN DE PRÉVENTION DANS TOUTE LA FRANCE

Pour prévenir le risque de recontamination, l'arrêté du 8 février 2016 précise les mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire. En effet, en appliquant certaines règles de gestion sanitaires dans le fonctionnement des élevages, il est possible de réduire de façon importante le risque de contamination. Pour l'intérêt général, comprendre et connaître ces règles pour pouvoir les appliquer est désormais requis.

© VIVEA



VIVEA - 81 boulevard Berthier - 75 017 PARIS - Mai 2016

